



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

**ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 23 JUILLET 2009,
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, A 19 H 30**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Madame Sonya Pronovost
- Monsieur Jean-Robert Barnes
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Benoît Massicotte
- Monsieur Claude Pintal

réunis sous la présidence de monsieur Marcel P. Marchand, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité et qui assistent à la présente réunion, renoncent à l'avis de convocation.

2009-07-128

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

1. Prière.
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Modification du décret 316-96 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la Municipalité de Champlain pour la réalisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire qu'elle exploite.
4. Application de l'entente relative à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.
5. Demande de monsieur André Boisvert.
6. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉ unanimement

2009-07-129

**MODIFICATION DU DECRET 316-96 CONCERNANT LA
DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION EN
FAVEUR DE LA MUNICIPALITE DE CHAMPLAIN POUR LA
REALISATION DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU
D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE QU'ELLE EXPLOITE**

CONSIDÉRANT que le décret 316-96 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la Municipalité de Champlain pour la réalisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire qu'elle exploite sur son territoire a été adopté le 13 mars 1996 ;

CONSIDÉRANT que l'étude d'impact présentée pour l'obtention du certificat d'autorisation pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

sanitaire exploité par la Municipalité de Champlain est basée sur une projection d'enfouissement de 39 600 tonnes métriques par année ;

CONSIDÉRANT que le « Cadre de référence pour la gestion des lieux d'enfouissement de Champlain et de Saint-Etienne-des-Grès (octobre 2006) » a été adopté par la Régie des matières résiduelles de la Mauricie, a été entériné par la Ville de Trois-Rivières, la Ville de Shawinigan, la MRC Maskinongé, la MRC Mékinac, MRC Des Chenaux, la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et la Municipalité de Champlain et a fait l'objet d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que le cadre de référence prévoit que l'on doit « retenir des modes de transport permettant d'atténuer les impacts environnementaux (ex. : ne pas augmenter le transport routier dans le village de Champlain) » ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de chemin entre la route Sainte-Marie et la sortie 229 de l'autoroute Félix-Leclerc est présentement à l'étude et que ce projet constitue un mode de transport permettant de limiter le transport routier des matières résiduelles dans le village de Champlain ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation du volume des matières résiduelles transportées au lieu d'enfouissement technique de Champlain nécessite une modification au décret 316-96 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE la Municipalité de Champlain s'engage à demander une modification du décret 316-96 pour permettre l'augmentation du volume de matières résiduelles enfouies annuellement autorisé au lieu d'enfouissement technique de Champlain, de façon à permettre l'application du cadre de référence adopté par la Régie des matières résiduelles de la Mauricie, le présent engagement étant conditionnel à ce que la demande de modification inclue l'obligation d'aménager un chemin d'accès pour le transport des matières résiduelles entre la sortie 229 de l'autoroute Félix-Leclerc et la route Sainte-Marie.

ADOPTÉ majoritairement

Monsieur Claude Pintal se prononce contre.

2009-07-130

APPLICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Champlain désire présenter une demande de modification du décret 316-96 afin de permettre l'application du « Cadre de référence pour la gestion des lieux d'enfouissement de Champlain et de Saint-Étienne-des-Grès » adopté par la RGMRM et augmenter en conséquence le volume de matières résiduelles enfouies au site de Champlain conditionnellement à l'aménagement d'un chemin d'accès entre la sortie 229 et l'autoroute Félix-Leclerc et la route Sainte-Marie ;

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, signée le 13 juin 2002, est en vigueur et prévoit, à l'article 15, la gratuité des dépenses d'opération et



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

d'administration pour les municipalités locales sur le territoire desquelles il y a un lieu d'enfouissement sous la responsabilité de la RGMRM ;

CONSIDÉRANT que des projets industriels privés pourront s'ajouter à celui de Nutra-Canada sur le terrain adjacent au lieu d'enfouissement et ainsi augmenter l'assiette fiscale de la Municipalité de Champlain ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

QUE la Municipalité de Champlain s'engage à renoncer à l'application de l'article 15 de l'entente relative à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, signée le 13 juin 2002, faisant en sorte que la Municipalité paiera sur la même base que les autres municipalités, suite à la modification du décret 316-96 et à l'augmentation du volume de déchets enfouis à Champlain ;

QUE la Municipalité de Champlain s'engage aussi à utiliser les revenus de la taxe foncière générale prélevée sur la valeur des immeubles industriels qui sont implantés ou qui s'implanteront sur le lot 510-P adjacent au lieu d'enfouissement de Champlain pour les fins exclusives du lieu d'enfouissement, déduction faite des dépenses occasionnées à la Municipalité par lesdites entreprises.

ADOPTÉ majoritairement

Monsieur Claude Pintal se prononce contre.

2009-07-131

DEMANDE DE M. ANDRÉ BOISVERT

CONSIDÉRANT que monsieur André Boisvert demande de se faire rembourser 5 journées de congés de maladie non utilisées en 2004, suite au congé de l'inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT que monsieur Boisvert a remplacé l'inspecteur municipal durant son absence pour maladie à la fin de l'année 2004 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Boisvert désire réintégrer le service incendie si sa demande est acceptée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la Municipalité paie à monsieur André Boisvert 5 journées de travail au taux applicable pour l'année 2009.

ADOPTÉ unanimement

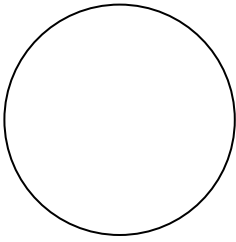
2009-07-132

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

ADOPTÉ unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

Marcel P. Marchand, maire

Jean Houde, secrétaire-trésorier